

Conseil municipal | Séance du 11 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-12-11-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2025
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Bilu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grérand, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Madame Karine Pégon, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Bechec donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Thérèse-Marie Ramaroson.

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier Quint

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Didier Quint

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 12/12/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251211-lmc139893-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Bilu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Ordre du jour | 16 octobre 2025 | 18h30

Monsieur Moyse Joachim

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025
- 1 - Pour la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans dans le cadre du dispositif d'intégration tarifaire Astuce - Trains
- 2 - Administration générale - Décisions du maire - Communication
- 3 - Rénovation du Centre culturel le Rive Gauche - Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des Projets de Territoire 2
- 4 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en Harpe à Sotteville-lès-Rouen - Soutien financier
- 5 - Conservatoire à rayonnement Communal - Convention de partenariat culturel et artistique avec l'Institut national des sciences appliquées de Rouen
- 6 - Conservatoire à rayonnement communal - Classement discipline danse - Demande d'autorisation
- 7 - Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray - Atelier "soins et musique"
- 8 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Construction de la Maison du citoyen et de l'accès aux droits Clara Zetkin (MDCAD) - Plan de financement prévisionnel actualisé et demandes de subventions
- 9 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Réhabilitation du pôle Prévost/ex Maison du citoyen pour accueillir le Conservatoire de musique et de danse - Plan de financement prévisionnel actualisé et demandes de subventions
- 10 - Développement durable - Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et Signature de l'accord de Rouen pour le Climat #2

Madame Ravache Anne-Emilie

- 11 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°2-2025
- 12 - Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires 2026
- 13 - Tarifs des services publics locaux à compter du 1er novembre 2025 - Restauration municipale (hors restauration scolaire)
- 14 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 736 691 € - Quotité 70 % - Le Foyer Stéphanais - Construction de 20 logements santé - Rue Gambetta
- 15 - Personnel communal - Tableau des emplois
- 16 - Personnel communal - Taux de vacation et recrutement de vacataires - Département tranquillité publique et Département restauration municipale
- 17 - Centres socioculturels - Association Normandie Lorraine - Convention de partenariat

Monsieur Le Cousin Pascal

- 18 - Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2024-2025
- 19 - Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - Full contact stéphanais - Saison 2025-2026
- 20 - Affaires sportives - Subventions exceptionnelles aux associations
- 21 - Affaires foncières - Cession de parcelles du secteur Seguin à la société Monceau - Exercice de la faculté de substitution
- 22 - Gestion du domaine public communal - Transfert de propriété des emprises de voiries à la Métropole Rouen Normandie
- 23 - Journée nationale des commerces de proximité - Soutien à l'Union des commerçants

de Saint-Étienne-du-Rouvray - Subvention exceptionnelle

Madame Mour Murielle

24 - Cité éducative - Convention de mutualisation des fonds de la cité - Autorisation de signature

25 - Restauration municipale - Accueil des salariés de l'Association du centre social de la Houssière - Convention

Monsieur Quint Didier

26 - Habitat - Opah du Château-Blanc - Convention de participation financière entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Guebwiller I et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la réalisation de travaux de rénovation

27 - Habitat - Opah du Château-Blanc - Convention de participation financière entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Guebwiller II et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la réalisation de travaux de rénovation

28 - Habitat - Opah du Château-Blanc - Convention de participation financière entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Guebwiller III et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la réalisation de travaux de rénovation

Madame Rodriguez Marie-Pierre

29 - Politique de la ville - Contrat de ville "Engagement quartiers 2030" - Programmation 2025 complémentaire

30 - Développement social - Semaine d'information sur la santé mentale (SISM) - Conventions de partenariat

Monsieur le maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présent·es.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Madame Nicole Auvray, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Comme il est de tradition, j'invite les différents groupes à prendre la parole dès maintenant. S'il n'y a personne, j'aurai à vous soumettre un voeu portant sur les questions de gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans. Vous le savez la Métropole Rouen Normandie a récemment délibéré pour rendre l'ensemble des transports en commun dans la métropole gratuit pour les moins de 18 ans. Avec la question de l'intégration tarifaire, les abonnés du réseau Astuce peuvent utiliser le train comme transport collectif à partir de l'une des 8 gares de la métropole avec le tarif intégré. Or la Métropole n'a pas réussi à s'accorder avec la Région Normandie sur la gratuité d'utilisation des trains pour les moins de 18 ans dans le cadre de cette intégration tarifaire. C'est la raison pour laquelle ce vœu va vous être proposé puisque cela touche également les jeunes Stéphanais et Stéphanaises. Je vous propose de lire ce vœu qui va vous être distribué.

2025-10-16-1 Pour la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans dans le cadre du dispositif d'intégration tarifaire Astuce - Trains

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Considérant que le droit à la mobilité constitue un droit fondamental, indispensable à l'égalité des chances, à l'accès à l'éducation, à la culture, au sport et à la vie sociale,

Considérant qu'un accord entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie avait permis de prendre en considération les trajets en train entre les huit gares de l'agglomération rouennaise pour les abonnés du réseau Astuce, constituant une avancée importante vers une véritable intégration tarifaire,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, à la rentrée 2025, la gratuité des transports pour les moins de 18 ans sur l'ensemble du réseau Astuce, mais que cette gratuité ne s'applique pas aux trains circulant entre les gares de la Métropole,

Considérant que cette exclusion crée une incohérence manifeste, source d'injustice sociale, et expose des jeunes à des verbalisations infondées par la SNCF, alors même qu'ils ne sont en rien responsables de cette anomalie,

Considérant que cette décision fragilise la dynamique d'intégration tarifaire et va à l'encontre des engagements pris conjointement par la Région et la Métropole,

Considérant enfin que de nombreuses familles de Saint-Étienne-du-Rouvray, comme d'autres communes de la Métropole, ont besoin de la complémentarité entre les bus, le métro, le TEOR et les trains pour assurer les déplacements quotidiens de leurs enfants et adolescents,

Le Conseil municipal de Saint-Étienne-du-Rouvray, réunit en séance le 16 octobre 2025 :

Demande à la Région Normandie en lien avec la Métropole Rouen Normandie de mettre en place, dans les meilleurs délais, les modalités nécessaires pour permettre la gratuité des trains pour les moins de 18 ans entre les 8 gares de l'agglomération rouennaise, dans le cadre du dispositif d'intégration tarifaire Astuce.

Affirme son attachement à une politique de mobilité accessible, solidaire et respectueuse des engagements pris.

Soutient les démarches citoyennes et associatives visant à défendre un transport public cohérent et équitable pour toutes et tous.

Monsieur Fontaine : C'est un vœu qui va dans le sens du progrès et de la justice. J'y vois peut-être un souci financier en termes de priorité au niveau de la Région sur une politique qui doit s'appliquer sur l'ensemble d'un territoire. Dans un accord sur un territoire c'est potentiellement possible à titre expérimental et cela voudrait dire mener un combat sur la gratuité des transports pour les moins de 18 ans sur l'ensemble de la région qui est une proposition portée par les communistes, les socialistes et les écologistes. Ce vœu nous le voterons et il aidera encore plus les conseillers régionaux progressistes à se battre auprès d'Hervé Morin. Il faut aller plus loin sur la gratuité. C'est un travail que nous menons ensemble à la Métropole parfois à des vitesses différentes ou avec des choix différents mais c'est quelque chose qui nous rassemble dans l'intérêt des plus jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité le voeu, par 32 votes pour.

2025-10-16-1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en

compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Les délibérations n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 et n°2022-12-15-3 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2025-06-40 - Marché d'acquisition de matériels scéniques - Procédure adaptée - Article R2123-1 du Code de la commande publique
- 2025-06-42 - Fédération nationale des centres de santé (FNCS) - Renouvellement adhésion 2025
- 2025-07-43 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2026 - Département de la Seine-Maritime
- 2025-07-44 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention 2026 Etat - DRAC de Normandie / Actions culturelles
- 2025-07-45 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention de fonctionnement Etat 2026 - DRAC de Normandie
- 2025-07-46 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2026 - Région Normandie
- 2025-07-47 - Louage de choses - Conclusion d'un avenant à une convention de location-gérance d'un fonds de commerce
- 2025-07-48 - Réseau Micro-Folie - Renouvellement adhésion 2025-2026
- 2025-07-49 - Marché de travaux de construction de la Maison du citoyen et de l'accès au droit et la réhabilitation partielle du centre socioculturel Jean Prévost - Marché de travaux selon l'art. R.2123-1 du Code de la commande publique - Procédure adaptée ouverte
- 2025-07-50 - Marché de location de conteneurs, transports de déchets et traitement des résidus de balayage de voirie - Accord cadre à bon de commande - Marché de fournitures et services selon l'art. R.2123-1 du Code de la commande publique - Procédure adaptée ouverte
- 2025-07-51 - Marché de location, mise en place et maintenance d'installations festives - Accord cadre à bon de commande - Marché de fournitures et services selon l'art. R.2122-8 du Code de la commande publique - Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
- 2025-07-52 - Assurances - Exposition " Veines urbaines " - Dégradation de l'œuvre "Atlas 2.0 "- Acceptation de l'indemnité d'assurance et avance de franchise en attente de recours contre tiers responsable
- 2025-07-53 - Assurances - Réparation du préjudice subi au cimetière du Madrillet - Acceptation d'une indemnité d'assurance
- 2025-07-54 - Ligne de trésorerie 2025-2026 - La Banque Postale - 2 000 000 €
- 2025-08-55 - Habitat - Signature d'une convention de mise à disposition foncière au profit de l'association Welcome Rouen Métropole
- 2025-08-56 - Réseau français Villes-Santé - Renouvellement adhésion 2025
- 2025-08-57 - Assurances - Indemnisation sinistre - Perte sac à dos
- 2025-08-58 - Marché de travaux de VRD et aménagements extérieurs pour la construction de la Maison du citoyen et de l'accès au droit et réhabilitation partielle du centre socioculturel Jean Prévost - Marché de travaux selon l'art. R.2122-2 du Code de la commande publique - Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
- 2025-08-59 - Tarifs des services publics locaux à compter du 1er septembre 2025 -

Département des sports

- 2025-08-60 - Prix des services publics locaux à compter du 1er septembre 2025 - Restauration municipale
- 2025-09-61 - Conservatoire à rayonnement communal-Mise à disposition d'une salle à l'association "Oriana"
- 2025-09-62 - Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) - Renouvellement d'adhésion 2025
- 2025-09-63 - Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle à l'Association Chœur d'hommes"
- 2025-09-64 - Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle à l'association "Théâtre de la Brunante"
- 2025-09-65 - Marché de conception réalisation d'un centre de santé dans l'ancien centre de tri postal - marché global de travaux selon les articles R.2123 et R.2142-15 du Code de la commande Publique - procédure adaptée restreinte
- 2025-09-66 - Conservatoire à rayonnement communal - Demande d'aide aux partothèques auprès de la Société des éditeurs et auteurs de musiques (SEAM)
- 2025-10-67 - Conclusion d'un bail d'habitation - Appartement 441, Immeuble Hausko, 4 rue de la Chartreuse

2025-10-16-3 Rénovation du Centre culturel le Rive Gauche - Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des Projets de Territoire 2

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement des nouveaux projets de territoire 2 dans le cadre d'une enveloppe de 40 millions d'euros, soit 10 millions d'euros par pôle de proximité. Le nouveau projet Cœur de Métropole, qui remplit déjà la fonction de projet de territoire, exclut le pôle de Rouen du dispositif projets de territoire 2.

Un travail a été mené par les pôles de proximité en lien avec les élus chargés de l'animation des pôles et les élus des Conférences territoriales des maires (CTM), afin de dresser la liste des projets entrant dans ce nouveau dispositif.

A ce titre, le projet de rénovation du théâtre « le Rive Gauche » a été retenu lors de la Conférence territoriale des maires du pôle de proximité Seine Sud en date du 9 novembre 2023, puis approuvé par délibération du conseil métropolitain le 18 décembre 2023.

Le Rive Gauche est un des établissements culturels majeurs de la Métropole Rouen Normandie dont le rayonnement dépasse les frontières communales (environ 2/3 des spectateurs ne sont pas stéphanois). Cette scène labellisée « Danse et création », s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces culturels de l'agglomération.

C'est pour renforcer ses moyens d'agir que la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray engage un programme de rénovation

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,
- La délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant le projet de rénovation du Rive Gauche à Saint-Étienne-du-Rouvray, dans le cadre du dispositif « projets de territoires 2 »,

Considérant :

- La volonté de la Métropole de faire émerger des projets de territoire,

Décide :

- De solliciter le fonds de concours de la Métropole Rouen Normandie, d'un montant de 1 890 000,00 € relatif au projet de rénovation du théâtre « Rive Gauche » et ses abords,
- D'approuver la possibilité de réajuster la participation financière de la Métropole sans avenant,
 - Dans la limite de 10 % du montant de sa participation initiale, en fonction des dépenses réelles et
 - Sans toutefois dépasser 50 % du montant hors taxe supporté par la commune,
- D'approuver les termes de la convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La recette est inscrite au budget prévu à cet effet.

Monsieur Wulfranc : Ce n'est pas neutre, dans la période que nous connaissons, que notre municipalité consacre une somme importante et légitime à la rénovation d'un lieu culturel majeur dans l'agglomération. Ce n'est pas neutre à un moment où un certain nombre d'exécutifs de droite considèrent que la culture doit être la première victime de l'austérité. En la circonstance notre théâtre le Rive Gauche va disposer d'un investissement important qui témoigne de la place qu'occupe la culture à Saint-Étienne-du-Rouvray. Je vois dans la délibération que ces travaux vont permettre de poursuivre la dynamique des actions culturelles du théâtre notamment dans ces murs avec toute la vie culturelle qui lui est propre. Il semble important de souligner qu'il y a des décisions politiques qui ont du sens toujours au regard du contexte dans lequel nous évoluons.

Monsieur le maire : C'est un travail qui est transversal par rapport aux différentes sensibilités de la majorité du Conseil municipal. C'est un travail qui se fait en lien avec l'adjointe aux finances, Anne-Emilie Ravache avec des économies en fonctionnement par l'isolation du bâtiment. Ça concerne aussi la délégation de Léa Pawelski sur les bâtiments

et également les sensibilités des écologistes et des insoumis sur la question de la préservation de nos ressources en luttant contre les passoires thermiques. Je sais aussi que pour Johan Quéruel la question de la culture est importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-4 Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en Harpe à Sotteville-lès-Rouen - Soutien financier

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la cohérence territoriale et de la recherche de mutualisation avec les établissements d'enseignements artistiques du Territoire 6, les conservatoires à rayonnement communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen se sont entendus pour permettre la continuité éducative d'une élève en harpe. Cet instrument n'étant plus enseigné à Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif est d'offrir à l'élève un suivi de cette discipline sur le conservatoire de Sotteville-lès-Rouen jusqu'à validation de son brevet d'études musicales.

A ce titre, la Ville sera redevable à la collectivité de Sotteville-lès-Rouen d'une participation financière de 330 euros à régler sur présentation d'une facture. Parallèlement, la famille, inscrite au conservatoire, sera facturée selon les modalités de la tarification solidaire Unicité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Suite au départ de la professeure de harpe du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray et dans l'objectif de permettre la continuité pédagogique d'une élève, la réinscription de l'élève harpiste en 2025/2026 dans le cadre d'Unicité est effective,
- La famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire,
- Un accord s'applique entre les conservatoires à rayonnement communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen pour l'ensemble du parcours de cette élève actuellement en 2^{ème} cycle et ce jusqu'à la validation de son brevet d'études musicales, la Ville étant redevable à la Collectivité de Sotteville-lès-Rouen de la participation financière de 330 euros,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à prendre en charge la somme de 330 euros (trois cent trente euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-5 Conservatoire à rayonnement Communal - Convention de partenariat culturel et artistique avec l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen considèrent la formation artistique, notamment musicale comme étant un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective.

Ainsi les deux structures se sont associées dès 2004 pour permettre aux étudiants de l'INSA inscrits dans la « section musiques-études instrument » d'intégrer le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray pour y poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA se sont associées pour permettre à des étudiants d'intégrer le Conservatoire et de poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur,
- La dernière convention de partenariat avec l'INSA a expiré,

Décide :

- De renouveler la convention de partenariat de l'INSA pour 2025/2026.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2025-10-16-6 Conservatoire à rayonnement communal - Classement
discipline danse - Demande d'autorisation**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a engagé une procédure de renouvellement de classement de son Conservatoire à rayonnement communal auprès du Ministère de la culture.

Le dossier initial, déposé auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), a été réputé complet le 7 août 2025 et transmis à la Direction générale de la création artistique (DGCA) pour instruction.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de l'inspection de la DGCA ont sollicité des informations complémentaires spécifiquement relatives à la discipline danse. Cette demande nécessite de compléter un questionnaire de classement dédié à cette discipline.

Le classement du conservatoire présente plusieurs enjeux majeurs pour la collectivité :

- Reconnaissance institutionnelle : le maintien du statut de Conservatoire à rayonnement communal,
- Qualité pédagogique : la validation des méthodes d'enseignement et du projet pédagogique,
- Financement : l'accès aux subventions de l'État et aux dispositifs de soutien,
- Rayonnement territorial : le positionnement de l'établissement dans le paysage culturel local.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à déposer ce questionnaire complémentaire auprès des services du Ministère de la culture, afin de permettre la poursuite de l'instruction du dossier de renouvellement de classement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- L'arrêté du 15 décembre 2006 complété par l'arrêté du 9 août 2022 fixant les critères de classement des établissements d'enseignements public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Considérant que :

- La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a déposé une demande de renouvellement de classement de son Conservatoire à rayonnement communal auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), dossier réputé complet à la date du 7 août 2025,
- Ce dossier a été transmis à la Direction générale de la création artistique (DGCA) pour instruction,
- Les services de l'inspection de la DGCA souhaitent obtenir des informations complémentaires concernant la discipline danse et qu'il convient de répondre à cette demande en complétant le questionnaire de classement spécifique à la discipline danse,
- L'intérêt pour la commune de maintenir le classement de son établissement d'enseignement artistique,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à déposer le questionnaire de classement pour la discipline danse du Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Étienne-du-Rouvray auprès des services du Ministère de la culture.
- D'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'instruction de ce dossier complémentaire et de signer tous les documents afférents à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-7 Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray - Atelier "soins et musique"

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le partenariat établi entre la Ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray et le Centre hospitalier du Rouvray (CHR) a pour objet de permettre à des enfants orientés par les centres médico psychologiques (CMP) de Saint-Etienne-Du-Rouvray et de Oissel, présentant des troubles relationnels légers comme des troubles du comportement, des inhibitions, des problèmes de concentration, de bénéficier d'une initiation musicale portée par un enseignant du conservatoire et une psychomotricienne de l'équipe soignant du CMP.

Cette initiation artistique portée conjointement depuis maintenant plus de 5 ans est conçue comme une médiation facilitant les apprentissages suivants : apprendre à écouter, se poser, nommer ses émotions, utiliser son corps, sa voix, son souffle mais aussi développer une ouverture culturelle.

La convention proposée en annexe précise les relations entre la Ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray et le Centre hospitalier du Rouvray.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant :

- Le souhait du Centre hospitalier du Rouvray de reconduire le partenariat avec la Ville autour du groupe « Musique et soins »,
- La volonté du conservatoire de répondre à la loi du 11 février 2005 qui a inscrit dans le droit commun l'accession des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires ,
- L'intérêt pour la Ville, ses agents et les usagers de développer des actions dans le domaine du handicap,

Décide :

- De renouveler la convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray pour l'année 2025/2026.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et l'ensemble des avenants ou annexes qui pourront lui être présentés dans le cadre de l'organisation de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-8 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Construction de la Maison du citoyen et de l'accès aux droits Clara Zetkin (MDCAD) - Plan de financement prévisionnel actualisé et demandes de subventions

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain prévoit de constituer progressivement une dorsale d'équipements publics et de services de proximité capables d'accompagner la centralité commerciale et de créer les conditions d'une véritable mixité fonctionnelle et sociale. La prochaine phase concerne la démolition de la bibliothèque actuelle pour permettre la construction de la Maison du citoyen et de l'accès aux droits Clara Zetkin (MDCAD) qui intégrera divers services à la population (les services de l'actuelle Maison du citoyen : mairie annexe - maison de justice - permanences diverses, des services de la CPAM, etc.).

La réhabilitation du pôle Prévost/ex-Maison du citoyen pour accueillir le conservatoire de musique et de danse vient terminer l'intervention sur cette dorsale.

Les deux opérations (MDCAD et réhabilitation du pôle Prévost/ex-Maison du citoyen) distinctes sont réunies au sein d'un même concours afin de respecter une identité architecturale pour la dorsale d'équipements.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-06-28-10 du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant le projet urbain du Château-Blanc et le schéma d'aménagement qui en découle,
- La délibération n°2019-10-17-20 du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- La délibération n°2020-10-15-26 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 approuvant le plan de financement prévisionnel et la recherche de subvention pour la construction de la MDCAD,
- La délibération n°2022-12-15-27 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- La délibération n°2024-03-28-36 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel et la recherche de subvention pour la réhabilitation du pôle Prévost/ex-Maison du citoyen,

Considérant que :

- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc signée le 2 avril 2020 prévoit la construction de la nouvelle Maison du citoyen et de l'accès au droit,
- Les travaux de construction de la Maison du citoyen ont vocation à participer à la structure urbaine et la revalorisation du Centre Madrillet,
- Les coûts de l'opération ont évolué, portant ainsi l'opération à 2 902 602,13 € HT soit 3 483 122,56 € TTC,
- Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Coût TTC	Coût HT	Financements	
		ANRU	1 167 496,58 €
3 483 122,56 €	2 902 602,13 €	Région Normandie	480 000,00 €
		Département de Seine-Maritime	87 500,00 €
		Métropole Rouen Normandie	98 500,70 €
Coût total pour la collectivité			1 649 625,28 €

Décide :

- D'approuver ce plan de financement actualisé et de rechercher toute autre subvention possible.
- De solliciter les subventions qu'il comporte auprès de l'ANRU, de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen Normandie et de tout autre financeur.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Précise que :

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-9 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Réhabilitation du pôle Prévost/ex Maison du citoyen pour accueillir le Conservatoire de musique et de danse - Plan de financement prévisionnel actualisé et demandes de subventions

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain prévoit de constituer progressivement une dorsale d'équipements publics et de services de proximité capables d'accompagner la centralité commerciale et de créer les conditions d'une véritable mixité fonctionnelle et sociale.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-06-28-10 du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant le projet urbain du Château-Blanc et le schéma d'aménagement qui en découle,
- La délibération n°2019-10-17-20 du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- La délibération n°2022-12-15-27 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- La délibération n° 2024-03-28-36 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel et la recherche de subvention pour la réhabilitation du pôle Prévost/ex-Maison du citoyen,

Considérant que :

- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc signée le 2 avril 2020 prévoit la réhabilitation de l'ex-Maison du citoyen permettant d'accueillir le Conservatoire de musique et de danse,
- Les travaux de réhabilitation de l'ex-Maison du citoyen en vue d'accueillir le Conservatoire de musique et de danse ont vocation à participer à la structure urbaine et la revalorisation du Centre Madrillet,
- Les coûts de l'opération ont évolué, portant ainsi l'opération à 1 222 406,61 € HT soit 1 466 887,93 € TTC,
- Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Coût TTC	Coût HT	Financements	
1 466 887,93 €	1 222 406,61 €	Région Normandie	211 200,00 €
		Département de Seine-Maritime	245 000,00 €
		Métropole Rouen Normandie	64 680,00 €
Coût total pour la collectivité		946 007,93 €	

Décide :

- D'approuver ce plan de financement actualisé et de rechercher toute autre subvention possible.
- De solliciter les subventions qu'il comporte auprès de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen Normandie et de tout autre financeur.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Précise que :

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-10 Développement durable - Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et Signature de l'accord de Rouen pour le Climat #2

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Initiée en 2017 à l'échelle métropolitaine avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources, et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à tous les acteurs de rejoindre une nouvelle mobilisation dénommée « COP

Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,
- Le Code de l'environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,
- Les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,
- Le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,
- Le décret n° 2016-1442 qui adopte la programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,
- Le décret n° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,
- La délibération n°2018-10-18-40 du Conseil municipal du 18 octobre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Considérant :

- Que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- La convergence des orientations entre la COP Rouen 2030 et les orientations municipales en matière de Transition écologique et sociale,
- L'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Décide :

- D'autoriser le Monsieur le maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-11 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°2-2025

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2024-12-12-6 du conseil municipal du 12 décembre 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,
- La délibération n° 2025-03-27-17 du conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 – 2025 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

27 826,66 €

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DBM	Autres services	6288	011	-939,02 €
	Fournitures de petits équipements	60632	011	476,00 €
DCSJ	Bourses	65131	65	1 080,00 €
	Autres services	6288	011	-1 080,00 €
		6288	011	-3 150,00 €
		6288	011	3 000,00 €
	Alimentation	60623	011	2 500,00 €
DCRC	Fournitures de petits équipements	60632	011	1 500,00 €
	Autres matières et fournitures	6068	011	300,00 €
	Autres impôts, taxes et vers. Assimilés	6378	011	-900,00 €
DCAFE	Fêtes et cérémonies	6232	011	-4 174,42 €
	GUSO - Rémunération	64131	012	4 055,16 €
	Guso - Cotisation URSSAF	6451	012	2 099,35 €
	GUSO - Cotisations ASSEDIC	6454	012	628,47 €
	GUSO - Cotisations AUDIENS	6453	012	615,88 €
	GUSO - Cotisations AFDAS	6333	012	139,04 €
	GUSO - Cotisations Congés spectacles	6458	012	813,69 €
	GUSO - Cotisations CMB	6475	012	25,62 €
DTP	Fêtes et cérémonies	6232	011	-552,60 €
	Contrat de prestation de service	611	11	-1 300,00 €
DDS	Fournitures de petits équipements	60632	011	506,54 €
DST	Fournitures autres bâtiments	6068	011	-187,06 €
	Autres	65818	65	187,06 €
	Fournitures pour espaces publics	6068	011	4 400,00 €
DSPORT	Produits de traitements	60624	011	-5 774,00 €
DFCP	Provision finance	65748	65	-8 947,56 €
	Virement à la section d'investissement	023	023	30 004,51 €

RECETTES

27 826,66 €

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDS	Subvention de fonctionnement CPAM	747888	74	506,54 €
DST	Par des tiers - Citéo	70878	70	-63 509,00 €
	Autres	747888	74	63 461,44 €
	Participation 2025 Déchets abandonnées	747888	74	27 367,68 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	40 924,17 €
----------	-------------

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DCAFE	Achat matériels de nettoyage	2188	21	2 000,00 €
DCSJ	Matériels d'activités G. DEZIRE	2188	21	-2 000,00 €
	Autres immobilisations corporelles			2 500,00 €
	Concessions et droits similaires	2051	20	1 000,00 €
DBM	Autres	2188	21	-1 000,00 €
	Autres matériels de bureaux et mobilier	21848	21	438,83 €
DTP	Acquisitions de défibrillateurs	2188	21	9 691,46 €
DDS	Autres - Achats de matériels	2188	21	3 614,00 €
DSPORT	Autres installations	2158	21	5 774,00 €
	Autres immobilisations corporelles	2188	21	-4 400,00 €
DST	Autres agencements et aménagements	2128	21	-3 000,00 €
DSG	Autres matériels de bureaux et mobilier	21848	21	8 658,22 €
DUNSI	Concessions et droits similaires	2051	20	728,20 €
	Autres matériels informatiques	21838	21	500,00 €
DFCP	Provision	2188	21	30 004,51 €

RECETTES	40 924,17 €
----------	-------------

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DIC	Autres	2188	21	728,20 €
DUNSI	Matériels informatiques scolaires	21831	21	500,00 €
DDS	Subvention CPAM	1318	13	9 691,46 €
DFCP	Virement de la section de fonctionnement	021	021	30 004,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-12 Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il concerne donc le budget principal de la Ville et ses budgets annexes : Rive Gauche, Lotissement Seguin et Restauration municipale.

Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 contenus dans le rapport ci-joint,
- Que les commentaires sur ce rapport lors de la deuxième commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2026 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Madame Ravache : Le débat des orientations budgétaires est donc préalable à la construction de notre budget 2026, qui est le dernier budget de notre mandat municipal. Il est construit dans un contexte sur lequel je ne vais pas m'étendre parce que vous le connaissez tous et toutes. Il est quand même basé sur des publications d'institutions nationales européennes et internationales qui étaient disponibles à la date de la rédaction de ce rapport en septembre 2025. Nous avons eu dans le courant de l'été 2025 les annonces de François Bayrou, alors Premier ministre, qui le 15 juillet avait demandé un effort de 5,3 milliards d'euros aux collectivités qui devait servir de base aux discussions du débat parlementaire pour le projet de loi de finances pour 2026 et donc des mesures

impactant les collectivités territoriales. Au niveau du gouvernement, ils sont à peu près tous d'accord pour estimer que la situation financière de l'Etat est catastrophique et que les collectivités territoriales devraient être mises à contribution pour renflouer le budget de l'Etat. Je rappelle que les collectivités territoriales votent forcément un budget à l'équilibre, contrairement à l'Etat. Pour nous, c'est déjà un point de débat fort avec eux. Dans ce contexte incertain, la banque postale a publié le 23 septembre une note de conjoncture estimant que les collectivités se portaient globalement bien et avaient une situation financière saine avec un endettement qui est maîtrisé, puisque leurs budgets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, même si nous empruntons, il y a quand même un certain nombre de garde-fous qui sont positionnés.

Dans ce contexte relativement incertain, nous avons pris pour élément de départ un report à l'identique, puisqu'il semblait être indiqué en termes de dotations diverses de l'État. Concernant les indicateurs propres à Saint-Etienne-du Rouvray, notre épargne brute s'élevait dans le compte administratif 2024 à 5 422 815 euros, ce qui est une progression par rapport l'année précédente. Les efforts menés par la Ville se poursuivent, l'épargne nette progresse également. Les recettes de fonctionnement sont majoritairement dues aux contribuables, et non plus à l'Etat comme c'était le cas antérieurement. Ces dernières ont, proportionnellement, largement baissé dans notre budget. Il est proposé pour le débat des orientations budgétaires et pour la construction du budget de ne pas toucher aux taux de fiscalité locale dont nous avons la maîtrise au niveau de la ville. Pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, il est demandé à tous les services de maintenir le niveau de dépenses à l'identique. Tous les services, peu importe la taille de leur budget de fonctionnement, font des efforts pour maintenir un niveau de dépenses constant et chercher régulièrement des pistes d'économie. Nous avons actuellement 25 emprunts contractés auprès de 6 groupes bancaires différents, pour un montant total restant dû de 48 528 208 euros. Nous remboursions actuellement plus que ce que nous empruntons. Chaque année, nous nous désendettions, même si nous avons encore besoin de recourir à l'emprunt, notamment ces dernières années pour les gros investissements qui ont été réalisés et qui continuent à être réalisés pour la ville.

Depuis 2014, il y a eu un énorme travail de fait pour assainir, comme d'autres collectivités territoriales, nos finances en sécurisant des emprunts dits toxiques. Actuellement, la dette de la ville est constituée à 100 % A, selon la charte Gissler, qui est une charte de classification nationale des emprunts. Nous n'avons plus aucun emprunt problématique. Nous prévoyons une hausse des dépenses de personnel communal, puisqu'il y a le glissement vieillesse technicité qui entraîne une légère augmentation chaque année, tout en continuant également les efforts de maîtrise budgétaire, y compris sur la masse salariale. Pour ce qui concerne l'investissement, on va évidemment ralentir par rapport aux années précédentes puisque le gros de nos dépenses est effectué, même s'il reste des factures à régler concernant la médiathèque Elsa Triolet, l'école Roland-Leroy et les autres investissements réalisés par la ville. Mais il y a de nouveaux investissements à prendre en compte, notamment la poursuite de la réalisation dans le cadre du NPNRU sur le Madrillet-Château-Blanc et le commencement d'autres projets, tel que le centre de santé. En dépenses d'équipement, sont compris en investissement, les travaux réalisés, les frais d'études, les acquisitions mobilières et immobilières qui, pour la période qui reste, vont concerner, la MDCAD Clara Zetkin et le centre Jean Prévost avec des travaux en 2026 pour lesquels il faudra également de l'équipement mobilier,

informatique et téléphonique. Pour le centre de santé, le chantier se déroulera en 2026-2027, avec le marché de conception-réalisation qui est lancé. Pour la reconstruction de la Mief, il convient de reprendre la rédaction du programme de travaux qui avait été un peu sous-estimé et les études. En ce qui concerne le projet sport, dont on a déjà parlé avec la création d'aménagements et la rénovation des équipements sur Célestin Dubois et Youri Gagarine, les travaux ont commencé en 2025 et la deuxième partie sera réalisée en 2026. Ça se voit beaucoup moins, mais c'est très important, un projet de rénovation des toitures, des bâtiments scolaires et sportifs va se lancer avec un phasage qui a été établi sur plusieurs années, et donc la première partie sur 2026. Les travaux sur l'espace public sont en lien avec le budget de la Métropole Rouen Normandie. Les travaux sur les espaces paysagers avec la plaine de la Houssière vont se poursuivre jusqu'en 2027. Au total, pour 2026, nous estimons le besoin en investissement à 9,9 millions d'euros : 6,7 millions pour les grandes opérations NPNRU, 1,6 millions pour le DDT, 300 000 euros pour l'informatique, 1 million pour les services techniques, 300 000 euros pour les différents investissements des autres services et enfin, le remboursement de la dette pour 3,5 millions d'euros prévu en 2026. En face, en recettes d'investissement, nous allons poursuivre la recherche de recettes extérieures, que ce soit auprès de l'État ou des autres collectivités territoriales, la Région ou le Département et la Métropole. Le Facil de la Métropole, le Département, la DPV (Dotation politique de la Ville et la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'Etat, la Caf qui nous finance certains projets, le Feder, le fonds vert, etc. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est estimé pour 2026 à 2,3 millions d'euros, puisqu'il est basé sur les dépenses de 2024. Je vais m'arrêter là pour tous les chiffres.

Monsieur le maire : Merci pour cette présentation. Je vous passe la parole pour d'éventuels commentaires.

Madame Pawelski : Merci à la première adjointe pour cette présentation très claire. Effectivement, la conjoncture n'est pas de nature à rassurer et cette volonté perpétuelle de la droite au pouvoir de vouloir asphyxier les collectivités est problématique et évidemment contre-productive parce que les collectivités territoriales rendent un service public de proximité à la population, parce qu'elles font aussi vivre le tissu économique en investissant, et particulièrement de façon utile quand elles font des dépenses qui vont dans le sens aussi de la bifurcation écologique : le bio dans les cantines, la rénovation thermique des bâtiments, etc. C'est évidemment une erreur de raisonner de cette façon-là et c'est d'autant plus problématique que les collectivités, elles, votent des budgets à l'équilibre, contrairement à l'État.

Notre groupe partage toutes les orientations qui ont été énoncées. Nous avons notamment eu l'occasion d'échanger sur une préoccupation particulière ensemble, qui est celle de la dette de la ville. A ce titre, nous validons la nécessité de poursuivre le désendettement, mais entendons-nous bien, nous considérons évidemment qu'il est utile et donc nécessaire de s'endetter pour permettre à des projets ambitieux de voir le jour, à l'image des projets réalisés ou en cours de réalisation. Et comme le disait Hubert Wulfranc, faire des choix, en tout cas qui sont ceux de notre majorité, ça n'est pas neutre dans la période. On le voit dans ce partenariat de la Ville avec la Métropole pour rénover notre théâtre et nous avons tout un tas d'autres projets. Ce que je dis n'est pas qu'il faut fustiger le principe de la dette. Néanmoins, une attention, une vigilance particulière,

parce qu'on a des indicateurs qui sont en effet plus positifs qu'ils ont pu l'être dans le passé. Néanmoins, cette dette on l'a aussi étalée et pour pouvoir poursuivre notre ambition, il faut poursuivre le désendettement.

Il nous faut donc réfléchir à nos choix budgétaires pour permettre l'ambition que nous portons en matière d'accès à la culture, au sport et loisirs à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cela passe par le confort des usagers, mais aussi par la rénovation thermique, mais aussi une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et de leur évolution. Voilà donc des investissements qui sont tout à fait vertueux. Au-delà de la question de la dette, il serait trop tôt pour le mettre en œuvre d'ici la fin de l'année, mais ce pourrait néanmoins être un sujet à aborder avec le prochain conseil municipal : il serait intéressant de travailler différemment pour construire notre budget, en repartant de zéro, et en particulier en révisant intégralement les dépenses de fonctionnement. En effet, si une future majorité décidait de continuer à demander aux services de maintenir le même niveau de dépenses de fonctionnement ou du moins de le faire évoluer de manière relativement modeste, cette technique pourrait permettre de balayer l'ensemble des dépenses effectuées et de vérifier leur efficience sans diminuer la qualité du service public rendu.

Voilà pour notre contribution, et comme je l'ai dit, sur le reste, nous partageons ce qui a été dit. Merci pour votre attention.

Monsieur Fontaine : La censure pour la censure ne servait à rien, tout comme le compromis ou la compromission suivant les moments. Je vais reprendre quelques sujets spécifiques qui interviennent plus ou moins directement pour nos collectivités locales, sur les débats nationaux et ces débats locaux. Les acteurs coopératifs de l'économie sociale et solidaire (ESS) qu'on connaît bien à Saint-Etienne-du-Rouvray, sont en première ligne auprès des personnes les plus pauvres de France soit 9,5 millions de personnes, chiffre jamais atteint, sous le seuil de pauvreté, plus de 15 % de la population. Ces acteurs de l'économie sociale et solidaire permettent souvent à ces gens-là d'avoir un minimum de dignité et l'accès aux droits fondamentaux, car ils ont les mêmes droits que tous les autres, faut-il le répéter. Ces acteurs vont subir de plein fouet le nouveau budget Macron 2026. Dans les économies budgétaires de l'État, notamment, on dit que c'est normal que tous les secteurs fassent un certain effort. Mais si on prend un exemple concret, le financement des réseaux de l'économie sociale et solidaire, est assuré par une petite ligne budgétaire, comme nous en avons des centaines et des milliers dans notre commune ; ce financement va passer l'année prochaine de 26 à 12 millions d'euros. 54 % qui vont être directement répercutés sur les associations dans les territoires par des défaillances en chaînes, et donc moins de services et moins d'accompagnement pour les personnes les plus pauvres. Et à Saint-Etienne-du-Rouvray, ville ouvrière et ville populaire, nous savons ce que cela représente. Et quand on regarde dans ces petites lignes-là, et je me tourne évidemment vers nos spécialistes en qui nous avons une confiance à 100 %, cette table centrale budgétaire, il y a un certain nombre d'autres petites lignes, sur lesquelles, le gouvernement touche à certaines et pas à d'autres. Et dans ce même chapitre budgétaire, il y a ce qui concerne les honoraires payés aux banques d'affaires, aux cabinets d'avocats qui travaillent pour l'État, et les participations à ces banques d'affaires, pour 7,4 millions d'euros, chiffre moindre. La différence, c'est que ce chiffre ne bouge absolument pas pour l'année prochaine. Moins 54 % pour le réseau de l'économie sociale solidaire, moins 0 % pour ces cabinets d'avocats. Alors on verse toujours les mêmes émoluments et les mêmes énormes honoraires à des banques

d'affaires et des cabinets d'avocats pendant qu'on frappe sur l'ESS. Et on demande des efforts à ceux qui sont en première ligne, dans la ligne contre la pauvreté et on n'en demande aucun réellement à ceux qui sont déjà extrêmement riches. Deuxième remarque, je me permets de reprendre un certain nombre de propos d'Anne-Laure Delatte qui est une économiste qui intervient régulièrement sur les plateaux de télévision et dans les médias, tellement la situation est dramatique. Elle est docteure en économie, c'est une personne de très haute qualité, et elle s'est permis d'échanger et de reprendre aussi un certain nombre de propos d'un certain Zucman dont on entend pas mal parler en ce moment. Le projet de loi de finances va épargner les milliardaires, en conséquence de quoi ce sont évidemment les autres catégories sociales qui vont supporter les efforts. Contrairement aux milliardaires (je prends un exemple qui n'est pas caricatural mais qui est notre quotidien actuellement), les patients, et les patientes surtout, en affections de longue durée (cancers, insuffisances rénales, scléroses en plaques) ne seront pas épargnés puisque leurs indemnités journalières vont désormais être soumises à l'impôt sur le revenu. On atteint l'ignominie. Le projet de loi de finances (PLF) prévoit également deux cadeaux aux grandes entreprises ; la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE), et la division par deux de la contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises. C'est-à-dire qu'on affaiblit encore le financement local et les recettes des collectivités locales et donc de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Et malgré des désaccords de fond — j'en ai parlé tout à l'heure avec la Région —, nous constatons hélas les mêmes choses et les mêmes conséquences sur l'ensemble des collectivités sauf que certains sont des proches de l'État et nous nous sommes au plan national dans une opposition, certes constructive mais dans l'opposition.

Cela signifie aussi ces conséquences directes pour revenir aux contributions des collectivités : moins d'argent pour les Ehpad, pour isoler les écoles, entretenir les collèges ou les lycées, ...

La disparité entre les entreprises, c'est le réel souci de ce budget. Selon une étude récente de l'INSEE — qui n'est ni communiste, ni écologiste, ni socialiste —, le taux effectif moyen d'impôt sur les sociétés est de 21 % pour les PME, contre 14 % pour les grandes entreprises. C'est-à-dire qu'il en est exactement de même pour les plus riches et les classes moyennes et populaires qui supportent plus de la moitié des prélèvements pour la majorité des Français et juste un quart face aux optimisations sur les milliardaires.

Grandes entreprises, petites entreprises, grands patrimoines, petits patrimoines, il y a des combats qui sont les mêmes. Cette CVAE, c'était aussi un impôt qui taxait plus lourdement les activités polluantes. Et donc, avec la CVAE, on fait aussi un cadeau, non seulement aux grandes entreprises, mais encore plus aux entreprises les plus polluantes. On est bien loin de notre slogan préféré, peut-être, « Fin du monde, fin du mois, même combat ». Et tout ceci va se reporter sur les ménages. Moins les entreprises payent, avec Macron, la droite, et l'extrême droite aussi, plus ce sont les petits ménages qui payent l'addition. On vient d'apprendre la suppression, pardonnez-nous, de 4 000 postes d'enseignants dans le budget 2026, mais très joliment maquillés par des créations de postes stagiaires. Là, aussi, dans ce projet de loi de finances, c'est encore un recul. Et donc, on n'a que ça, des reculs. On parle de recul. Après les 42 reculs environnementaux du gouvernement Bayrou, qui ont complètement sabré sur l'écologie, les prévisions sont toujours alarmantes, également pour 2026 et les différents budgets qui vont être

présentés. Une dette financière, ça se rembourse, ça se compense, ça se maîtrise. La dette environnementale est l'avenir de nos enfants, elle ne se rembourse pas. On annonce 49 degrés dans moins de 30 ans à Evreux, pendant au moins huit jours, chaque été, et 47 à 48 degrés sur l'agglomération rouennaise pendant au moins huit à dix jours, chaque été. Ça, c'est du concret. L'extrême droite n'aime pas la science. Parfois le gouvernement, on se pose des questions. Nous, nous aimons et nous défendons la science, pas comme Trump. La réalité des choses, c'est que nos neveux, nos nièces, nos enfants, nos petits-enfants qui aujourd'hui arrivent à la majorité quand ils auront 50 ans, il fera 49,2°C l'été. On apprend aussi que les budgets des collectivités seraient encore ponctionnés. Nous allons rappeler simplement aux habitants, que l'endettement des collectivités n'est qu'une petite part de la dette française. L'État, c'est 81 %, la sécurité sociale, c'est 9 %, les administrations locales, dont nous et d'autres, c'est 8 % et les autres organismes, c'est 2 %. Mais non seulement c'est 8 %, pour nous toutes et tous, mais en plus, notre dette ne peut être que de l'investissement, alors que l'État s'endette aussi énormément pour son fonctionnement, chose très différente entre lui et nous. On apprend que la santé ne va pas être soutenue, je croyais que c'était l'année de la santé mentale, il y a de quoi en faire des cauchemars, mais ce serait trop demander, comme le handicap ou la dépendance pour nos seniors

Les forces de sécurité n'ont rien de gauche, n'ont rien de droite, c'est la République. Elles n'auront pas non plus les moyens de se déployer dans ce projet de loi de finances. On attend d'ailleurs toujours la centaine de policiers promise sur notre métropole pour accentuer la sécurité des biens et des personnes. Alors pour agir, il faut des moyens. Pour avoir des moyens, il faut les prélever intelligemment et avec justice. Et pour avoir de la justice, il faut, juste et en totale facilité, le vouloir et le montrer. La conclusion est simple, et là je sors un tout petit peu du débat d'orientations budgétaires pour passer deux messages. Le premier message, c'est que pour notre groupe, la suspension et non pas l'abandon ni l'abrogation de la réforme des retraites, ce n'est pas une victoire. C'est l'arbre aussi symbolique soit-il, qui cache une immense forêt de reculs et de renoncements.

Comme le disait une représentante syndicale, quand la poussière va retomber dans les prochains mois après tout ces débats, la déception, voire la douleur, seront grandes. Un dernier mot collectif, pour Edouard Bénard. Si j'avais été député, j'aurais voté la censure. En Stéphanois collectivement, nous devons continuer de nous battre sur le plan local, métropolitain, départemental, régional, national. Chacune et chacun avec une responsabilité pour un véritable progrès stratégique, juste, planifié, construit avec la population.

En conclusion, parce qu'on ne sait pas de quoi les prochaines semaines seront faites, comme cette séance est une séance publique, je me permets de le dire en tant qu'adjoint au maire écologiste, président du groupe de la cohésion stéphanoise et en tant que conseiller régional écologiste : Merci, Edouard Bénard de ta position. Et si demain une dissolution devait avoir lieu, à titre personnel et politique, tu auras immédiatement mon soutien et une absence de candidature écologiste face à toi, non pas juste parce qu'on s'entend bien ou parce qu'on se retrouve pour marcher ensemble devant la Région contre la privatisation ou dans les rues de Rouen contre les réformes gouvernementales, mais avant tout parce qu'on est là pour faire gagner la gauche contre l'extrême droite et la droite, c'est-à-dire contre l'injustice et l'intolérance. Merci.

Madame Pawelski : Je vais dans le sens de la conclusion de David Fontaine. On sait pouvoir compter sur Edouard Bénard mais aussi sur l'ensemble des députés de gauche et écologistes à l'Assemblée nationale pour porter des amendements à ce projet de budget et pour se battre pieds à pieds au Parlement pour obtenir, je l'espère, des victoires et si c'est une loi spéciale, derrière une censure et une dissolution, nous serons également présents en soutien et proactifs pour faire campagne pour la suite.

Monsieur Wulfranc : Je me félicite de ce qui est dit ce soir et je remercie la première adjointe pour cette présentation qui témoigne d'une appréhension de la situation de notre part qui est très largement partagée. Et les propos de Léa Pawelski et David Fontaine sont, dans le contexte où nous vivons, tout à fait importants. Nous savons que la commune est la cellule de base de la démocratie, la cellule de base de la vie locale et de l'économie locale et c'est toujours le cas aujourd'hui. Nous sommes sous la menace comme toutes les autres collectivités territoriales d'une amputation de 5 milliards d'euros de nos capacités financières.

Ce budget est un budget d'austérité majeure et les collectivités sont particulièrement visées et les questions de santé et d'éducation qui sont deux grandes priorités des Français sont aussi concernées. A l'heure actuelle, ce sont 7 milliards d'euros qui sont volés à l'ensemble de notre sécurité sociale et 4 000 postes de titulaires qui sont menacés dans l'éducation. Bref tant la vie sociale au niveau national que les conditions de vie au jour le jour de nos concitoyens sont particulièrement menacées. Le débat sur la retraite va bientôt se poursuivre. Nous avons eu des appréciations différentes sur la tactique à adopter. Je retiens qu'ensemble nous continuons à tenir le bâton de la lutte y compris dans le cadre de ce débat budgétaire et nous continuons à mettre la droite et ses alliés frontistes sur le reculoir. Les deux ou trois mois qui s'ouvrent vont voir beaucoup de nuits blanches pour nos collègues députés de gauche qui vont devoir batailler pour convertir des espoirs ici et là soulevés ces dernières 24h par le travail des députés de gauche. Bref nous abordons un débat budgétaire, l'un des tous premiers, dans une nuit totale dans laquelle le maire va nous emmener d'ici le mois de décembre à la vérité des prix de notre budget. Mais sans attendre je constate l'approche tout à fait positive et responsable des différents groupes de notre majorité, dans un moment où nous avons le droit de douter, où les habitants ont le droit de douter. J'attire votre attention sur ce qu'il y a dans les têtes des habitants de notre commune. Les propos tenus ce soir doivent aussi être portés à l'extérieur de notre enceinte car les Stéphanais ont besoin de confiance, de sérénité, de sentir cette gauche de terrain toujours unie parce que la situation est particulièrement dangereuse, incertaine. Que le Conseil municipal pose ces paroles ce soir, c'est encourageant pour les Stéphanais et dès lors qu'on donne du courage à la population, on fait notre travail d'élus.

Monsieur Bénard : Je n'avais pas nécessairement prévu d'intervention. Néanmoins, je vais réagir à ce qui m'apparaît comme un éloge funèbre. Tout le monde fait la tête et me remercie, je suis encore au travail, cela ne fait que commencer. Pour autant, je souscris à ce qui apparaît comme étant des déclarations politiques générales, puisque c'est un mot qui est un peu tendance et sur vos incertitudes. Il y a un état de fait, c'est qu'on est dans un pays, dans une ville qui est tiraillée entre le besoin de changement et la peur du chaos. On peut tout à la fois aspirer à la rupture et à la tranquillité et à la stabilité. Si je dis ça, c'est pour affirmer que, bien imprudent voire inconséquent serait celui ou celle qui

serait plein de certitudes dans la période. Dès lors, il ne me sert à rien de taxer d'irresponsables, les impatients ou de pleutres, les plus prudents. Nous avons notre débat d'orientation budgétaire municipal et à l'échelle nationale, on s'engage également dans une bataille budgétaire beaucoup plus rude que celle qui se mène à l'échelle de la municipalité. Et depuis juillet 2024, tout le monde, sur tous les plateaux, nous affirmait que désormais la France serait divisée en trois blocs politiques. Et c'est faux, totalement faux. Et justement, sur ces débats budgétaires, on s'en aperçoit, il n'y en a que deux, la gauche et toute la gauche du travail, on s'en est aperçu sur la bataille qu'on a menée collégialement au Parlement l'année dernière, et les droites, c'est toutes les droites, de plus en plus polarisées autour des anathèmes de l'extrême droite, les droites, c'est toutes les droites du capital. Si je dis ça, c'est parce que tout à l'heure, David Fontaine a énuméré un certain nombre d'attaques qui se préparent et qui sont inscrites dans la trame budgétaire qui établit le périmètre des débats purement parlementaires, qui sont assez violentes : gel des pensions, suppression de la réduction fiscale liée aux enfants scolarisés, double franchise sur les médicaments, fiscalisation des indemnisations d'ALD, etc.

Face à ça, on a des propositions et à chaque fois, les mêmes, d'une seule et même voix, défendent les leurs. Taxe Zucman : RN, En Marche, LR, tout ce qu'on veut, on n'en veut pas. On touche aux 211 milliards d'aides aux entreprises versées sans contreparties : LR, En Marche, RN, et je peux rajouter toute la Constellation, Horizon, Modem, ... Non, on n'y touche pas. ISF : Hors de question d'en parler. Et un fait qui n'est pas anodin, mais qui n'a pas beaucoup été relevé, j'ai revu la déclaration de politique générale du Premier ministre démissionnaire remissionné, pas une seule fois, le mot salaire n'a été employé. Pas une seule fois. Comme si ça ne faisait pas partie des aspirations populaires qui montaient. Et pourtant, on est dans un contexte où on a un mouvement social qui est certes frémissant, mais qui a eu des bons frémissements. On s'est tous croisés dans les rues de Rouen sur les dernières semaines. Ce mouvement social était sur des revendications de partage des richesses, de justice fiscale qui sont montées tout l'été, de plateau en plateau, et les éditorialistes étaient obligés d'en parler. Et justement, autour notamment de cette taxe Zucman, qui contrairement à ce que dit le patron de la BPI, n'est pas un délire communiste. On parle de 2 % sur le patrimoine de ceux qui ont plus de 100 millions de patrimoine. Il faut s'imaginer 100 millions ! Qu'est-ce que vous achetez avec 100 millions ? Et dans le budget qui nous est proposé, il y a la baisse de la CVAE qui impacte nos collectivités, c'est la contribution directe du patronat, à la vie du territoire qui les accueille. Donc baisse de la CVAE et les 4,6 milliards sur les collectivités. Si un tel budget venait à être adopté ou imposé, la seule question qui se posera au prochain débat d'orientations budgétaires, entre nous ou avec d'autres, ce sera, mesdames et messieurs les élus locaux, quelle proie vous allez donner à quel prédateur ? Il faudra faire des choix, et il sera bien moins apaisé le débat. Ces choix, on les connaît. Quand on ferme une RPA dans une commune, c'est un Ehpad Orpée qui ouvre. Quand on ferme une crèche, c'est une crèche people & baby qui ouvre, et il y en a plein d'autres. On peut en parler des Acadomia, etc. On a besoin justement, nous, en tant qu'élus locaux, je parle en tant que conseiller municipal, d'être à l'offensive et sur un budget défensif parce qu'il y a une défiance grandissante légitime vis-à-vis de tous les élus. Seuls les élus locaux en sont légèrement préservés parce que la commune c'est le dernier rempart. On connaît la dame de l'accueil du CCAS, on connaît le monsieur qui bosse au cimetière, on connaît l'Atsem de notre enfant. Eh bien, justement, au nom de

ceux-là, des usagers, comme des agents, on doit, à l'échelle nationale, ensemble, dans les mobilisations sociales et à l'échelle parlementaire, mais il faut faire attention à ne pas se limiter à l'échelle parlementaire, ensemble, dans les mobilisations sociales, se mobiliser contre toutes purges austéritaires, mais y compris à l'échelle locale, assumer, justement, sur la question de la dette, nos taux d'investissement par habitant, par souci politique, par souci de choix d'orientation politique, et continuer, justement, sur cette ligne, défensive parce qu'on sera les derniers à panser les plaies des Stéphanais

Monsieur le maire : Merci, est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole? Je vous remercie vraiment beaucoup pour cette prise de hauteur. Parce que cela a été dit, Hubert Wulfranc a parlé d'éloge. Je voudrais relayer ce mot par rapport à la qualité des échanges qui viennent d'être tenus. Vous savez que cette délibération n'ouvre pas droit à un vote. Ce qui ouvre droit à un vote, c'est le fait qu'il y ait bien eu un débat qui se soit tenu. Et donc, c'est effectivement le cas. En indiquant que vous avez pris la hauteur de l'exploration très large du contexte national dans lequel on se trouve, ça a été dit, les mesures prises sur les questions budgétaires qui se répercutent partout, qui, au lieu de ruisseler, nous asphyxient. Ce n'est pas de l'eau qui coule, c'est de l'air dont on nous prive. L'air, c'est évidemment l'argent nécessaire pour réaliser des actions au plus près des territoires, au plus près des citoyens et des habitants de nos villes.

Donc cette austérité qui a été déclinée, et bien effectivement, elle est, je dirais, répercutee. Donc en parler, est bien en soi, ce n'est pas décalé par rapport à notre conseil municipal puisque c'est ce qui fait l'ensemble de la construction ensuite des éléments. Et on peut parler soit d'obscurité, de noirceur, d'incertitude, on peut utiliser tous les mots qu'on veut, une chose que l'on sait, dont on est sûr, c'est que notre commune sera malheureusement mise aussi, financièrement, à contribution. Et sur les recettes, il y aura encore une fois un manque à gagner par rapport aux dotations de l'État. Et le ramener aussi à la question qui a été évoquée, de l'importance de la place de la commune et des élus locaux, par rapport aux besoins qui s'expriment dans la vie quotidienne de nos habitants, là aussi, le lien est fait. Pouvoir citer les métiers du quotidien, les métiers du service public, qui rendent simplement la vie plus facile. On cite l'Atsem, l'agent d'accueil, le technicien, et ces exemples-là sont des exemples très parlants pour dire à quel point, finalement, notre place ici est extrêmement importante pour envoyer des messages à notre population.

On vient de se préparer, peut-être, par rapport à ce qui nous attend dans quelques mois. Si ce conseil municipal n'est plus constitué de la même façon, mais qu'une force, là aussi je peux utiliser le mot « obscur », le côté obscur de la force, s'assied ici, à vos côtés, à l'extrême droite par là-bas. Et là, on aura des raisons, vraiment, très fortes, de s'écharper avec eux. Donc merci pour votre responsabilité, merci pour ce que vous avez exprimé, merci de rappeler la place des communes, merci de rappeler aussi l'importance des investissements, de la dette utile, j'ai entendu ça, et ça c'est des mots que j'ai tenus aussi au conseil départemental récemment. Je pense qu'il ne faut pas voir la dette comme un poids, mais comme parfois des occasions, des opportunités pour aller plus loin, pour réaliser des choses efficaces pour les habitants.

Et je me félicite de tout ce que vous venez de dire. Je soumets aux voix le fait qu'il y a eu un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-13 Tarifs des services publics locaux à compter du 1er novembre 2025 - Restauration municipale (hors restauration scolaire)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Outre les repas servis dans le cadre du service de restauration scolaire, la ville assure, par l'intermédiaire de sa cuisine centrale, un certain nombre de prestations pour des publics adultes : restauration du personnel, restaurants seniors, portage de repas à domicile pour le CCAS, ...

Les tarifs de ces prestations, qui étaient régulièrement revalorisés par décision du maire, méritent aujourd'hui d'être revisités afin de mieux correspondre aux prestations assurées, de répondre à des nouveaux usages, comme le fait d'accueillir des extérieurs au sein du restaurant du personnel, et pour anticiper d'éventuelles évolutions des modalités d'encaissement sur le restaurant du personnel.

C'est pourquoi il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour la Restauration municipale, étant précisé que les montants des tarifs existants sont maintenus au niveau qui avait été fixé dans la décision du maire en août 2025.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-06-27-15 du Conseil municipal adoptant une modification des grilles tarifaires 2024-2025 concernant le service de restauration scolaire,
- La décision du maire n°2025-05-39 actualisant les tarifs d'accès des Stéphanais aux services municipaux, notamment à la restauration scolaire, pour la saison 2025/2026,
- La décision du maire n°2025-08-60 du 27 août 2025,

Considérant :

- La nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour les prestations de restauration délivrées par la cuisine centrale de la Ville à des publics adultes, afin de l'adapter à la réalité des prestations et des usages,

Décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour le restaurant du personnel :

Tarifs sur le restaurant du personnel Roger-Salengro	Tarif TTC
<i>Tarifs appliqués aux agents ville/CCAS & stagiaires rémunérés & élus (selon formule au choix)</i>	
"Menu Complet" (5 composantes au choix : entrée + plat/garniture + laitage + dessert)	5,70 €
"Menu express" (4 composantes aux choix : entrée + plat/garniture + fruit entier ou plat/garniture + laitage + dessert)	4,65 €
Formule repas à emporter/livrée (formule type "menu express")	4,65 €
<i>Tarifs au détail:</i>	
Entrée ou Pâtisserie ou Dessert lacté	1,00 €
Plat avec sa garniture ou plat complet	3,50 €
Plat unique froid dressé (Assiette froide, salade composée,...)	4,10 €
Laitage simple ou fruit entier	0,50 €
Eau pétillante (33cl)	1,00 €
Boisson soft sans alcool (33cl)	1,00 €
Droit d'accès appliqué aux extérieurs autorisés (majoration par passage)	
Partenaires et intervenants occasionnels*	4,00 €
Partenaires conventionnés	3,00 €

* accompagnés par des agents municipaux

Il est précisé qu'une gratuité sera appliquée pour les repas consommés par les stagiaires non rémunérés accueillis par convention dans les services municipaux.

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour les adultes consommant des repas au sein des restaurants scolaires (hors agents de restauration et Atsem) :

Repas adultes servis en restaurant scolaire	Tarif TTC
Personnels Ville (hors ceux bénéficiant des avantages en nature ou gratuité), élus et stagiaires Ville	4,70 €
Personnels & stagiaires Education Nationale	7,40 €
Invité extérieur (dont Parent d'élève)	7,40 €

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour les adultes consommant des repas au sein des restaurants scolaires (hors agents de restauration et Atsem) :

Repas servis en restaurant scolaire pour les dispositifs conventionnés	Tarif TTC
Personnels éducatifs accompagnateur	4,70 €
Enfants des établissements conventionnés	Application du forfait annuel T8 adopté dans le cadre de la tarification solidaire

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour les adultes consommant des repas au sein des centres de loisirs (hors agents de restauration, animateurs, et Atsem) :

Repas adultes servis en restaurants centre de loisirs	Tarif TTC
Personnels Ville (hors avantage en nature ou gratuité), élus et stagiaires Ville	4,70 €
Invité extérieur	7,40 €

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués au CCAS pour les prestations de restauration en direction des publics seniors :

Repas seniors délivrés pour le compte du CCAS	Tarif TTC
Portage de repas à domicile : Déjeuner complet + collation du soir	11,00 €
Repas servi en restaurant senior : Déjeuner complet	5,85 €

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués à des tiers extérieurs dotés de la personnalité morale (type associations et institutions publiques) pour les prestations de restauration type traiteur :

Prestations délivrées à des tiers extérieurs (personnes morales de type associations et institutions publiques)	Tarif TTC
Prestation de niveau 1	15,00 €
Prestation de niveau 2	19,00 €
Prestation de niveau 3	25,00 €
Prestation de niveau 4	29,00 €

Précise que :

- Les tarifs adoptés par cette délibération remplacent les tarifs qui avaient été adoptés par décision du maire n°2025-08-60 du 27 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-14 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 736 691 € - Quotité 70 % - Le Foyer Stéphanais - Construction de 20 logements santé - Rue Gambetta

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Une collectivité territoriale peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Foyer Stéphanais mène une opération immobilière au n°76 de la rue Gambetta. Ce projet de 20 logements, contribue à la redynamisation et à la modernisation de l'offre d'habitat sur ce quartier historique de la Ville. L'offre proposée répond aux besoins de

logements, notamment des populations vieillissantes.

Le projet s'est orienté vers un concept novateur autour de la santé et du logement des seniors (label « Logement Santé » du groupe Arcade Vyv auquel s'est associé le Foyer Stéphanais), qui aborde le logement comme l'un des déterminant de la santé. L'octroi de ce label est notamment réalisé au regard d'une vingtaine de critères tels que la qualité de l'air intérieur, le confort acoustique, le confort thermique, l'installation d'équipements de téléassistance ou encore l'animation.

Egalement, cette opération permet de requalifier un îlot urbain dégradé, et contribution à la requalification urbaine du centre-ancien.

Le projet devrait être livré au 1er trimestre 2026.

Au regard l'intérêt de ce projet, la ville propose d'accorder une garantie d'emprunt au Foyer Stéphanais.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1 et R. 441-5,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 177582 en annexe signé entre Le Foyer Stéphanais et la Caisse des dépôts et consignations,
- La convention de réservation de logements sociaux.

Considérant :

- La demande formulée par Le Foyer Stéphanais, ci-après l'Emprunteur, relative au prêt n° 177582 pour laquelle la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ci-après le Garant, a accordé sa garantie à hauteur de 70 %,
- Que le Foyer Stéphanais propose en contrepartie à la Ville un droit de réservation pour 3 logements sur les 12 logements locatifs sociaux pour une durée équivalente à celle de la garantie d'emprunt accordée,

Décide :

• Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement du contrat de prêt n°177582 d'un montant de 1 736 691 euros souscrit par Le Foyer Stéphanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°177582 constitué de 4 lignes du prêt :

- **PLAI**

Montant : 187 566 €

Identifiant de la ligne : 5688566

Durée : 40 ans

Périodicité : annuelle

Index : Livret A

Marge fixe sur index : - 0,2%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

- **PLAI FONCIER**

Montant : 13 675 €

Identifiant de la ligne : 5688567

Durée : 50 ans

Périodicité : annuelle

Index : Livret A

Marge fixe sur index : - 0,2%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

- **PLUS**

Montant : 1 431 115 €

Identifiant de la ligne : 5688564

Durée : 40 ans

Périodicité : annuelle

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

- **PLUS foncier**

Montant : 104 335 €

Identifiant de la ligne : 5688565

Durée : 50 ans

Périodicité : annuelle

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 215 683,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Stéphanais dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Foyer Stéphanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-15 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à l'évolution des organisations présentée au Comité social territorial du 30 septembre 2025, il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.3131-1 et L.411-1 à L411-9,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération n°2018-06-28-18 modifiée du Conseil municipal du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées au Comité social territorial du 30 septembre 2025,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

Département propreté des locaux – ATSEM

- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM périscolaire du matin Langevin relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM Macé relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM périscolaire du soir Kergomard relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Création au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM Kergomard relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM Roland Leroy relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Création au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM périscolaire du soir Roland Leroy relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

Département des affaires scolaires et de l'enfance

- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste de Responsable de division petite enfance relevant des grades de Cadre de santé de 2^{ème} classe, Puéricultrice, infirmière de soins généraux avec un déroulement sur les grades de Cadre de santé de 1^{ère} classe, Cadre supérieur de santé, Puéricultrice hors classe, infirmière de soins généraux hors classe à temps complet,
- Création au 1^{er} novembre 2025 d'un poste de Responsable de division petite enfance relevant des grades de Cadre de santé de 2^{ème} classe, Puéricultrice, infirmière de soins généraux, attaché avec un déroulement sur les grades de Cadre de santé de 1^{ère} classe, Cadre supérieur de santé, Puéricultrice hors classe, infirmière de soins généraux hors classe, attaché principal à temps complet,

Division des postes pour reclassement et changement d'affectation

- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'Agente/agent en cours de reclassement relevant des grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint administratif territorial, Adjoint d'animation territorial, Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet suite au reclassement de l'agent au CCAS,

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-16 Personnel communal - Taux de vacation et recrutement de vacataires - Département tranquillité publique et Département restauration municipale

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé de créer de nouveaux taux de vacation et d'autoriser le recrutement de vacataires pour 2025 conformément aux missions définies dans le tableau ci-dessous.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Les délibérations n°2024-12-12-18 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 et n°2025-06-26-14 du Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par service pour 2025 dans le tableau ci-dessous :

Département	Vacation	Missions	Durée de la vacation	Taux de vacation brut	Revalorisation	Brut+ cotisations sociales
Département tranquillité publique	Auxiliaire de sécurité et de salubrité	Sécuriser les passages piétons sur la voie publique aux entrées et sorties des écoles Surveiller les abords et signaler les dysfonctionnements de nature à mettre en danger la sécurité des enfants. Nettoyer par balayage manuel les trottoirs et caniveaux autour des écoles, enlever les détritus avec la pince. Repérer et alerter des dégradations des espaces publics aux services concernés.	1h	11,88 €	SMIC	61 000,00 €

Département restauration municipale	Accompagnateur du repas	Accompagner les enfants pendant leur repas en coordination avec le reste de l'équipe Faire respecter les règles de vie collectives entre les enfants au sein du réfectoire	1h	11,88 €	SMIC	80 104,86 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-17 Centres socioculturels - Association Normandie Lorraine - Convention de partenariat

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

L'association Normandie Lorraine est une association qui accompagne les enfants et adultes atteints de déficience visuelle avec ou sans troubles associés. Elle accompagne également des jeunes présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) et/ou des Troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Il est convenu que des jeunes accueillis au sein de l'association Normandie Lorraine participent à l'atelier Unicité " danse Modern-jazz inclusif" du centre Georges Déziré les mercredis de 10h30 à 11h30.

Le tarif appliqué pour chacun de ces jeunes est le tarif 9 extérieurs fixé à 58,05 € par trimestre.

Du fait du caractère expérimental de cet accueil, l'inscription sera au trimestre pourra être reconduite jusqu'à la fin de la saison 2025/2026.

L'association Normandie Lorraine s'acquittera du montant dû pour le compte de ces jeunes en fonction de leur nombre.

Chaque bénéficiaire devra s'inscrire nominativement via son responsable légal auprès du centre socioculturel Georges Déziré.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Charte ville handicap signée par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray le 17 septembre 2002,
- La décision du maire n°2025-05-39 du 27 mai 2025 fixant les tarifs en vigueur des ateliers unicité pour la saison 2025-2026,

Considérant :

- Qu'il convient de définir les conditions d'accueil des jeunes de l'association Normandie Lorraine au sein de l'atelier « Modern Jazz inclusif » du centre socioculturel Georges Déziré,
- Qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'inscription des jeunes et les conditions de facturation des cours auprès de l'association,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Normandie Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2025-10-16-18 Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée -
Saison 2024-2025**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Les ateliers sportifs proposés dans le cadre de l'union nationale du sport scolaire favorisent le développement de la pratique d'activités sportives et l'implication des jeunes dans une réelle vie associative.

Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la Ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève.

Ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

A ce jour, trois collèges et un lycée ont fait parvenir leur bilan 2024-2025.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de maintenir une activité sportive au plus près des élèves,
- Que la ville soutient la promotion du sport scolaire par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève,
- Que ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

Décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024-2025 :
 - 295,41 € pour le collège Picasso qui a accueilli 129 licenciés,
 - 270,22 € pour le collège Paul Eluard qui a accueilli 118 licenciés,
 - 137,40 € pour le collège Louise Michel qui a accueilli 60 licenciés,
 - 160,30 € pour le lycée Le Corbusier qui a accueilli 70 licenciés.

Précise que :

- Ces dépenses seront affectées sur le crédit 2025 inscrit au budget communal.

Monsieur le Cousin : En commission, il m'a été demandé pourquoi le collège Robespierre n'était pas concerné par une subvention. Il n'a effectivement pas encore déposé de dossier mais s'il le dépose il sera étudié comme les autres collèges et lycée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-19 Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - Full contact stéphanaise - Saison 2025-2026

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de voter les subventions de fonctionnements aux associations sportives stéphanoises.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 9-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que :

- Le dossier de demande de subvention du club de Full contact retourné complet,
- L'intérêt de soutenir le mouvement sportif stéphanais,

Décide :

- De verser au club de Full contact stéphanais une subvention de fonctionnement de 300 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2025 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-20 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles aux associations

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont accordées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

A ce jour deux associations sollicitent la ville pour les accompagner dans leur projet.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet :
 - La demande financière de Monsieur Prévost via l'association ALCL de tennis de table, pour sa fille Louise,
 - La sollicitation de Monsieur Savalle pour son fils Cameron via l'association Sen Karaté Louviers.,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'Amicale laïque Césaire Levillain (ALCL) tennis de table définissant les modalités d'accompagnement et de verser la somme de 800 € au club.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'association Sen karaté Louviers définissant les modalités d'accompagnement et de verser la somme de 400 € au club.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2025 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-21 Affaires foncières - Cession de parcelles du secteur Seguin à la société Monceau - Exercice de la faculté de substitution

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son développement urbain et afin de favoriser l'utilisation économe et durable du foncier grâce notamment au recyclage d'anciennes emprises d'activités désaffectées, le Conseil municipal a décidé lors d'une précédente séance la cession d'un ensemble de parcelles au groupe Monceau. Une promesse de vente a ainsi été conclue le 25 avril 2025.

Cette dernière prévoit notamment une faculté de substitution au profit du bénéficiaire, qui entend l'utiliser afin de constituer une société civile de construction vente en vue de l'acquisition des parcelles. Monceau resterait toutefois solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement du prix de vente fixé, ainsi qu'à l'exécution de toutes les charges et conditions qui y sont stipulées sans exception ni réserve.

Afin de poursuivre l'opération, il convient donc de permettre la cession de la friche Seguin à la société constituée par le groupe Monceau en vue de la réalisation de ce projet.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-06-27-30 du Conseil municipal du 27 juin 2024 autorisant la cession de plusieurs parcelles au groupe Monceau en vue d'une opération d'habitat situées dans le secteur Seguin,

Considérant :

- Le développement urbain de la commune et son souhait de favoriser la reconversion de la friche Seguin,
- La promesse de vente conclue le 25 avril 2025 avec le groupe Monceau prévoyant notamment une faculté de substitution du bénéficiaire,
- Que le groupe Monceau entend mettre en œuvre cette faculté au profit d'une société civile de construction vente, qui acquerra l'ensemble des parcelles concernées,
- Que Monceau resterait toutefois solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix de vente défini, ainsi qu'à l'exécution de toutes les charges et conditions qui y sont stipulées sans exception ni réserve,

Décide :

- D'autoriser la mise en œuvre de la faculté de substitution donnée au groupe Monceau au profit d'une société constituée en vue de cette opération.
- D'autoriser la cession convenue à la société civile de construction vente désignée par Monceau, (ou toute autre société constituée par le groupe Monceau en vue de la mise en œuvre du projet prévu) aux conditions notamment financières énoncées dans la délibération susvisée.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-22 Gestion du domaine public communal - Transfert de propriété des emprises de voiries à la Métropole Rouen Normandie

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2015, date de création de la Métropole Rouen Normandie, et en vertu des dispositions de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a transféré à la Métropole Rouen Normandie l'ensemble des équipements, matériels et ouvrage nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux voiries publiques.

Les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Rouen Normandie lui ont donc été mis à disposition de plein droit et ont été incorporés dans son patrimoine le 9 février 2016.

Conformément à l'article L. 5217-5 du CGCT, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a constaté ce transfert de propriété par la signature d'un procès-verbal de transfert, établi contradictoirement le 6 janvier 2017. Il convient aujourd'hui de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert de propriété effectif des voiries de la commune par celui-ci. Ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes

publiques, les frais y afférents, de quelque nature qu'ils soient, étant à charge de la Métropole Rouen Normandie.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5217-2 et L. 5217-5,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »,
- La délibération n°2016-12-08-9 du Conseil municipal du 8 décembre 2016,
- Le procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray à la Métropole Rouen Normandie du 6 janvier 2017,

Considérant :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie un an après la date de la première réunion du conseil, soit le 9 février 2016,
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal le 6 janvier 2017,
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau joint à la présente délibération (longueurs mentionnées à titre indicatif),
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- De constater le transfert définitif de propriété des voiries figurant dans le tableau joint à la présente délibération au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-23 Journée nationale des commerces de proximité - Soutien à l'Union des commerçants de Saint-Étienne-du-Rouvray - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Chaque année, l'Union des commerçants, en collaboration avec la Chambre du commerce et de l'industrie, organise la Journée nationale des commerces de proximité (JNCP). Cet événement vise à valoriser les commerces de proximité, en mettant en avant les savoir-faire des commerçants et artisans, et à sensibiliser la population sur les bienfaits sociaux que ces activités apportent à la commune, au-delà de toute démarche commerciale. Cette journée permet également aux villes de concourir pour le label national « Commerce et Artisanat dans la ville », en récompensant les participants avec des « sourires » et des prix par catégories.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La délibération n°2025-06-26-34 du Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant :

- L'intérêt public de la Journée nationale des commerces de proximité (JNCP),
- La mobilisation de l'Union des commerçants pour l'organisation de la JNCP,
- Les propositions d'animations au profit des Stéphanais et les contributions au maintien de la vitalité et de l'attractivité du pôle commercial du centre-ville par l'Union des commerçants de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Décide :

- D'autoriser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Union des commerçants afin de soutenir ses actions de dynamisation du commerce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-24 Cité éducative - Convention de mutualisation des fonds de la cité - Autorisation de signature

Sur le rapport de Madame Mour Murielle

Exposé des motifs :

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble

des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative de Saint Etienne du Rouvray figure parmi les cités éducatives labellisées par le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et la secrétaire d'Etat chargée de la Ville et de la citoyenneté auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative, en l'occurrence le collège Robespierre, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du Code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.421-10 du Code de l'éducation,
- L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,
- La délibération n°2020-07-02-56 du Conseil municipal du 2 juillet 2020, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,
- La délibération n° 2024-06-27-43 du conseil municipal du 27 juin 2024, autorisant le maire à signer la convention cité éducative 2024-2026,
- La délibération n°2024-12-12-44 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 relative au programme d'actions 2024 de la cité éducative,

Considérant :

- Que les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative,
- Que les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative, et des établissements associés,

Décide :

- D'autorise Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative.

Précise que :

- La convention est signée pour 3 ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-25 Restauration municipale - Accueil des salariés de l'Association du centre social de la Houssière - Convention

Sur le rapport de Madame Mour Murielle

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray propose un service de restauration accessible à l'ensemble de son personnel dans un restaurant administratif sis Rue Roger Salengro, chaque midi du lundi au vendredi.

Le niveau de fréquentation actuel du restaurant du personnel par les agent·es de la Ville permet d'envisager l'accueil régulier de quelques personnes extérieures, et la Ville souhaite en rendre l'accès possible, de façon encadrée, pour les salarié·es de ses principaux partenaires (administrations publiques ou associations) qui le solliciteraient.

L'Association du centre social de la Houssière a sollicité la Ville pour que ses salariés puissent aller déjeuner occasionnellement au restaurant du personnel.

Il est proposé de signer une convention entre l'Association du centre social de la Houssière et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray afin de définir les conditions d'accès des salariés de l'ACSH au restaurant du personnel.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2025 fixant les tarifs appliqués concernant le restaurant administratif de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Considérant :

- Qu'il convient de définir les conditions d'accès des salariés de l'Association du centre social de la Houssière au restaurant du personnel de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que les modalités de facturation de leurs consommations de repas,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et ces éventuels avenants.
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour, 1 ne prend pas part au vote (C. Langlois).

2025-10-16-26 Habitat - Opah du Château-Blanc - Convention de participation financière entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Guebwiller I et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la réalisation de travaux de rénovation

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

Par délibération du 9 novembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a mis en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (Opah-CD) pour mener des travaux de rénovation sur 7 copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc regroupant 501 logements dans le cadre d'une Opération de requalification des copropriétés dégradées (Orcod).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Le Code de l'urbanisme,
- La délibération n°2021-12-09-52 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant la convention de requalification des copropriétés dégradées,
- La délibération n°2021-12-09-53 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant la convention de mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées,
- La délibération n°2024-12-12-45 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de requalification des copropriétés dégradées,
- Le compte-rendu du comité de pilotage Orcod du 7 octobre 2024,
- Les décisions de l'assemblée générale des copropriétaires du 21 novembre 2024 approuvant le vote des travaux,
- Le courrier de Foncia, représentant du syndicat des copropriétaires de Guebwiller I, du 5 septembre 2025 sollicitant la participation financière de la commune,

Considérant que :

- La convention Opah approuvée le 9 décembre 2021 a défini les participations financières prévisionnelles de l'ensemble des partenaires, y compris celle de la commune, pour le redressement des copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans le cadre de l'Orcod,
- Le comité de pilotage Orcod du 7 octobre 2024 a validé une augmentation de la participation de la Métropole Rouen Normandie et de la commune d'un montant de 2 000 € chacune au regard du montant supérieur des travaux,
- L'assemblée générale des copropriétaires de Guebwiller I du 21 novembre 2024 a voté la réalisation des travaux,
- Le représentant du syndicat des copropriétaires a sollicité la participation financière de la commune au regard du démarrage prochain des travaux,

Décide :

- D'approuver la convention de participation financière entre le syndicat de la copropriété Guebwiller I et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour des travaux de rénovation de l'immeuble, permettant à la commune de verser sa participation à l'opération directement au syndicat.
- D'imputer les dépenses sur le crédit inscrit à cet effet au budget.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous autres actes et avenants à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-27 Habitat - Opah du Château-Blanc - Convention de participation financière entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Guebwiller II et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la réalisation de travaux de rénovation

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

Par délibération du 9 novembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a mis en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (Opah-CD) pour mener des travaux de rénovation sur 7 copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc regroupant 501 logements dans le cadre d'une Opération de requalification des copropriétés dégradées (Orcod).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Le Code de l'urbanisme,
- La délibération n°2021-12-09-52 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant la convention de requalification des copropriétés dégradées,
- La délibération n°2021-12-09-53 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant la convention de mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées,
- La délibération n°2024-12-12-45 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de requalification des copropriétés dégradées,
- Le compte-rendu du comité de pilotage Orcod du 7 octobre 2024,
- Les décisions de l'assemblée générale des copropriétaires du 21 novembre 2024 approuvant le vote des travaux,
- Le courrier de Foncia, représentant du syndicat des copropriétaires de Guebwiller II, du 5 septembre 2025 sollicitant la participation financière de la commune,

Considérant que :

- La convention Opah approuvée le 9 décembre 2021 a défini les participations financières prévisionnelles de l'ensemble des partenaires, y compris celle de la commune, pour le redressement des copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans le cadre de l'Orcod,
- Le comité de pilotage Orcod du 7 octobre 2024 a validé une augmentation de la participation de la Métropole Rouen Normandie et de la commune d'un montant de 2 000 € chacune au regard du montant supérieur des travaux,
- L'assemblée générale des copropriétaires de Guebwiller II du 21 novembre 2024 a voté la réalisation des travaux,
- Le représentant du syndicat des copropriétaires a sollicité la participation financière de la commune au regard du démarrage prochain des travaux,

Décide :

- D'approuver la convention de participation financière entre le syndicat de la copropriété Guebwiller II et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour des travaux de rénovation de l'immeuble, permettant à la commune de verser sa participation à l'opération directement au syndicat.
- D'imputer les dépenses sur le crédit inscrit à cet effet au budget.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous autres actes et avenants à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-28 Habitat - Opah du Château-Blanc - Convention de participation financière entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Guebwiller III et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la réalisation de travaux de rénovation

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

Par délibération du 9 novembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a mis en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (Opah-CD) pour mener des travaux de rénovation sur 7 copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc regroupant 501 logements dans le cadre d'une Opération de requalification des copropriétés dégradées (Orcod).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Le Code de l'urbanisme,
- La délibération n°2021-12-09-52 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant la convention de requalification des copropriétés dégradées,
- La délibération n°2021-12-09-53 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant la convention de mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées,
- La délibération n°2024-12-12-45 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de requalification des copropriétés dégradées,
- Le compte-rendu du comité de pilotage Orcod du 7 octobre 2024,
- Les décisions de l'assemblée générale des copropriétaires du 21 novembre 2024 approuvant le vote des travaux,
- Le courrier de Foncia, représentant du syndicat des copropriétaires de Guebwiller III, du 5 septembre 2025 sollicitant la participation financière de la commune.

Considérant que :

- La convention Opah approuvée le 9 décembre 2021 a défini les participations financières prévisionnelles de l'ensemble des partenaires, y compris celle de la commune, pour le redressement des copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans le cadre de l'Orcod,
- Le comité de pilotage Orcod du 7 octobre 2024 a validé une augmentation de la participation de la Métropole Rouen Normandie et de la commune d'un montant de 2 000 € chacune au regard du montant supérieur des travaux,
- L'assemblée générale des copropriétaires de Guebwiller III du 21 novembre 2024 a voté la réalisation des travaux,

- Le représentant du syndicat des copropriétaires a sollicité la participation financière de la commune au regard du démarrage prochain des travaux,

Décide :

- D'approuver la convention de participation financière entre le syndicat de la copropriété Guebwiller III et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour des travaux de rénovation de l'immeuble, permettant à la commune de verser sa participation à l'opération directement au syndicat.
- D'imputer les dépenses sur le crédit inscrit à cet effet au budget.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous autres actes et avenants à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2025-10-16-29 Politique de la ville - Contrat de ville "Engagement quartiers 2030" - Programmation 2025 complémentaire

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Exposé des motifs :

La programmation du Contrat de ville métropolitain 2025 a connu quelques incertitudes liées au contexte national et à un budget Politique de la ville arrêté seulement en juillet 2025.

Les arbitrages nationaux puis régionaux ont acté une augmentation de l'enveloppe du contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie, au regard notamment de l'extension des territoires Quartier politique de la ville (QPV) et du nombre d'habitants concernés. Ainsi, pour la métropole, la dotation de l'Etat passe de 2 086 947 € à 2 288 995 € soit un supplément de 173 446 €.

Le critère de répartition de cette dotation complémentaire est celui de la population.

Dès lors, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray se voit affecter une enveloppe supplémentaire de 18 723 € par rapport à celle prise en compte dans la programmation arrêtée en mars 2025 (en la portant à 314 111 €).

Le montant de la subvention par habitant résidant en QPV s'élève désormais à 35,33 € (contre un peu plus de 40 € en 2023).

En complément du programme d'actions 2025 validé par délibération le 27 mars 2025, cette enveloppe permet, pour 2025, un soutien à l'ACSH sur un projet de remobilisation scolaire (9 500 €), le soutien à la plateforme @nie (aide aux démarches numériques) de Médiaformation (4 000 €), le co-financement du séjour d'été du Périm' (3 500 €) et l'accompagnement par un consultant de la Mief sur son projet de service (1 723 €).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaurant le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030,
- Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- L'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
- La délibération du Conseil municipal n°2025-03-27-58 du 27 mars 2025 approuvant la programmation 2025 du Contrat de Ville,
- L'adoption de la programmation par le comité de pilotage du contrat de Ville du 9 septembre 2025,

Considérant :

- L'augmentation de l'enveloppe de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) de 18 723 €, actée lors du comité de pilotage,

Décide :

- D'approuver le programme d'actions du Contrat de Ville actualisé pour l'année 2025 (en annexe).
- D'attribuer une subvention complémentaire du Contrat de Ville de 5 000 € à Média Formation pour le projet « plateforme @nie ».
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et conventions s'y rapportant.

Précise que :

- Les dépenses et les recettes afférentes sont inscrites au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour, 1 ne prend pas part au vote (C. Langlois).

2025-10-16-30 Développement social - Semaine d'information sur la santé mentale (SISM) - Conventions de partenariat

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la semaine d'information sur la santé mentale (SISM), la Ville et quelques partenaires organisent au Rive Gauche une soirée autour de l'aide en santé mentale.

Un spectacle aura donc lieu le 17 octobre 2025 « passionnément à la folie », suivi d'une table ronde / débat avec la salle.

Ce temps de déstigmatisation et de sensibilisation autour des questions de santé mentale est co-organisé et co-financé avec trois partenaires : La Métropole Rouen Normandie, l'Union nationale des familles et amis de personnes malade (UNAFAM), la Mutuale.

Le coût total de la manifestation s'élève à environ 6 000 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2022-12-15-65 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la signature du contrat local de santé 2023-2027,

Considérant que :

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est engagée dans la coordination et l'animation d'un conseil local en santé mentale,
- Dans ce cadre, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'associe avec ses partenaires pour organiser une soirée au théâtre le Rive Gauche le 17 octobre 2025 à l'occasion de la semaine d'information sur la santé mentale,
- Les coûts d'organisation de ce projet sont estimés à 6 000 €,
- Les partenaires de ce projet s'engagent à participer au financement de ce projet selon la répartition suivante :
 - La Métropole Rouen Normandie : 2 000 €,
 - L'Unafam (Union nationale des familles et amis de personnes malades) : 1 000 €,
 - Mutuelle : 500 €.
- Il convient d'encadrer les modalités de versement des contributions de chaque partenaire par convention,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et conventions liées à l'organisation de la semaine d'information sur la santé mentale et au financement de ce projet,
- De valider le plan de financement de ce projet et d'autoriser la Ville à percevoir les contributions financières de ses partenaires sur ce projet.

Précise que :

- Les recettes afférentes sont inscrites au budget de la Ville prévu à cet effet.

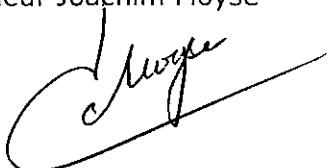
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Monsieur le maire : Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h05.

Monsieur Joachim Moyse

Maire



Madame Nicole Auvray

Secrétaire de séance

